

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 9 décembre 2024

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	3 décembre 2024	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	49	
Nombre de délégués votants	53	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, FERRIERE, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE,  
MM AMALRIC, ARQUE, BONZI, BOUCARUT, CAUNAN, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKY, LAFONT, MACRON, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, RUOT, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

### Pouvoirs :

M. BONNEAU donne pouvoir à Mme CABOT  
M. BOURDANOVE donne pouvoir à M. DAUTREPPE  
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à Mme VALMALLE  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. VERDIER

### Représentés :

Mme GLOANEC représentée par M. RUOT

### Absents excusés :

Mmes DEJEAN, GLOANEC, VILLEFRANCHE  
MM ARQUE, BONNEAU, BOURDANOVE, CHAPON, DE SEGUINS-COHORN

### Absents :

MM. BARBERI, CAVARD, MEJEAN,  
Mme VARIN.

Monsieur Pascal Gisbert est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h et propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération sur une subvention à la Banque Alimentaire du Gard.

**Acceptation à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

## 2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,  
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

### Convention

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
22/11/2024	Convention de mise à disposition (renouvellement)	Mise à disposition de Madame Julie Gadreaud auprès du Groupement d'Interêt Public Ma santé, ma région du 29 août 2024 au 28 août 2027.	Montant de la rémunération et des charges correspondant à son emploi à temps complet	
22/11/2024	Convention de mise à disposition (renouvellement)	Mise à disposition de Madame Emilie Roquel auprès du SIRS Collorgues-Garrigue Sainte Eulalie du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	Montant de la rémunération et des charges correspondant à une mise à disposition à hauteur de 10h/semaines scolaires	
27/11/2024	Convention de mise à disposition	Mise à disposition de Madame Anne Boisson de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien auprès de la Maison France Services de la CCPU du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 (maximum 3 ans renouvelables).	Montant de la rémunération et des charges correspondant à une mise à disposition à temps complet.	

### Commande & marchés

DATES	TIERS	LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
29/10/2024	NEGO PARTNER	AMO Marché Nettoyage des locaux	8 000 €	9 600 €

**Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.**

## 3. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Lussan

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,  
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Lussan fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, à la suite de la démission de Monsieur BONALDA du conseil municipal de la commune de Lussan, Madame Emmanuelle VALLET en tant que déléguée titulaire, et Monsieur Michel DALVERNY en tant que délégué suppléant.

#### **4. Fonds de concours aux communes : Saint Victor des Oules – complément au fonds de concours du 30 mai 2022**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Saint Victor des Oules a pour projet la rénovation énergétique de la salle polyvalente,

Considérant qu'il s'agit d'un complément au fonds de concours attribué le 30 mai 2022 sur la campagne 2021-2023 pour le même projet,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 130 327,00 € HT, que le montant des subventions s'élève à 49 192,00 (région, état) et 16 800,00 € au titre du fond de concours 2021-2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Victor des Oules pour un montant maximal de 22 298,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 42 037,00 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	130 327,00	Fonds vert	29 085,00
		Région	20 107,00
		Participation commune	42 037,00
		Participation CCPU (fonds de concours 2021-2023)	16 800,00
		Participation CCPU (fonds de concours 2024-2026)	22 298,00
<b>Total</b>	<b>130 327,00</b>	<b>Total</b>	<b>130 327,00</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **5. Fonds de concours aux communes : La Capelle et Masmolène**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
 Considérant que la commune de La Capelle et Masmolène a pour projet le développement d'une filière de production de plaquettes forestières (wood&wood poker), pour ce faire, la commune doit acquérir un tracteur et d'un godet pour la manutention des plaquettes forestières,  
 Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 60 300,00 € HT, que le montant des subventions (état) s'élève à 16 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de la Capelle et Masmolène pour un montant maximal de 18 090,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 26 210,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant matériels : tracteur et godet	60 300,00	Etat	16 000,00
		Part communale	26 210,00
		Participation CCPU	18 090,00
<b>Total</b>	<b>60 300,00</b>	<b>Total</b>	<b>60 300,00</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **6. Fonds de concours aux communes : Saint Quentin la Poterie**

Monsieur PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
 Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
 Considérant que la commune de Saint Quentin la Poterie a pour projet de faire évoluer son système de vidéo protection,  
 Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 209 180,00 € HT, que le montant des subventions (état) s'élève à 62 754,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Quentin la Poterie pour un montant maximal de 60 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 86 426,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Programme évolution du système : équipement et prestations	209 180,00	Etat	62 754,00
		Part communale	86 426,00
		Participation CCPU	60 000,00
<b>Total</b>	<b>209 180,00</b>	<b>Total</b>	<b>209 180,00</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 7. Fonds de concours aux communes : Fons sur Lussan

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Fons sur Lussan a pour projet l'aménagement d'une place au cœur du village,  
Considérant les objectifs de la commune de végétalisation des espaces et de travaux sur sites emblématiques de la commune,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 244 095,75 € HT, que les subventions (région, département) s'élèvent à 105 514,48 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Fons sur Lussan pour un montant maximal de 60 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 78 581,27 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	222 135,75	Région	44 427,15
Maitrise œuvre	21 960,00	Département	61 087,33

		Part communale	78 581,27
		Participation CCPU	60 000,00
<b>Total</b>	<b>244 095,75</b>	<b>Total</b>	<b>244 095,75</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **8. Fonds de concours aux communes : Castillon du Gard**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,  
Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Castillon du Gard souhaite acquérir un véhicule électrique pour assurer les déplacements intra village,  
Considérant les objectifs de la commune de mobilité douce,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 25 513,34 € HT, qu'il n'y a pas de subventions,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Castillon du Gard pour un montant maximal de 12 756,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 12 757,34 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Véhicule électrique	25 513,34	Part communale	12 757,34
		Participation CCPU	12 756,00
<b>Total</b>	<b>25 513,34</b>	<b>Total</b>	<b>25 513,34</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **9. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget Principal**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article les articles L1612-1, L1612-2 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui indique que « [...] jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que le budget primitif 2025 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le printemps 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2024 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose donc de la manière ci-après,

		CREDITS OUVERTS 2024			PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS POUR 2025
CHAPITRES	ARTICLES	BP 2024	DM 2024	TOTAL 2024	MONTANTS
20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	142 250,00	0,00	142 250,00	35 562,50
	2051 - Concessions et droits similaires	13 083,00	0,00	13 083,00	3 270,75
<b>Total 20 Immobilisations</b>		<b>155 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 333,00</b>	<b>38 833,25</b>
204 Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	65 440,00	0,00	65 440,00	16 360,00
	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
	2041412 - Bâtiments et installations	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00
<b>Total 204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>465 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>465 440,00</b>	<b>116 360,00</b>
21 Immobilisations corporelles	21328 - Autres bâtiments privés	0,00	300 000,00	300 000,00	75 000,00
	21351 - Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	21838 - Autre matériel informatique	39 500,00	0,00	39 500,00	9 875,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	53 700,00	0,00	53 700,00	13 425,00
	2185 - Matériel de téléphonie	11 700,00	0,00	11 700,00	2 925,00
	2188 - Autres	183 095,00	6 050,00	189 145,00	47 286,25
<b>Total 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>290 495,00</b>	<b>306 050,00</b>	<b>596 545,00</b>	<b>149 136,25</b>
23 Immobilisations en cours	2313 - Constructions	153 920,00	0,00	153 920,00	38 480,00
<b>Total 23 Immobilisations en cours</b>		<b>153 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>153 920,00</b>	<b>38 480,00</b>
26 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	21838 - Autre matériel informatique	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
	<b>Total 26 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
26 Participations et créances rattachées à des participations	261 - Titres de participation	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	<b>Total 26 Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
900 RAM	21838 - Autre matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	2188 - Autres	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
<b>Total 900 RAM</b>		<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>1 750,00</b>
903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	2031 - Frais d'études	27 800,00	0,00	27 800,00	6 950,00
	21351 - Bâtiments publics	558 908,00	0,00	558 908,00	139 727,00
<b>Total 903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE</b>		<b>586 708,00</b>	<b>0,00</b>	<b>586 708,00</b>	<b>146 677,00</b>
906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	21351 - Bâtiments publics	60 500,00	0,00	60 500,00	15 125,00
	2188 - Autres	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
<b>Total 906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE</b>		<b>80 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 500,00</b>	<b>20 125,00</b>
907 CRECHE UZES	2128 - Autres agencements et aménagements	15 500,00	0,00	15 500,00	3 875,00
	21351 - Bâtiments publics	0,00	9 000,00	9 000,00	2 250,00
<b>Total 907 CRECHE UZES</b>		<b>15 500,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>24 500,00</b>	<b>6 125,00</b>

911 PISTES DFCI	2128 - Autres agencements et aménagements	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	21578 - Autre matériel technique	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	2188 - Autres	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
<b>Total 911 PISTES DFCI</b>		<b>211 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 000,00</b>	<b>62 750,00</b>
912 CONSTRUCTION CENTRE					
912 CULTUREL	2051 - Concessions et droits similaires	16 000,00	0,00	16 000,00	4 000,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	500,00	125,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	9 500,00	0,00	9 500,00	2 375,00
	21351 - Bâtiments publics	12 500,00	0,00	12 500,00	3 125,00
	21828 - Autres matériels de transport	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	21838 - Autre matériel informatique	8 200,00	0,00	8 200,00	2 050,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00	0,00	7 000,00	1 750,00
	2188 - Autres	87 200,00	0,00	87 200,00	21 800,00
<b>Total 912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL</b>		<b>165 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 900,00</b>	<b>41 475,00</b>
913 MEDIA UZES	2031 - Frais d'études	36 766,20	0,00	36 766,20	9 191,55
	21351 - Bâtiments publics	9 884,00	0,00	9 884,00	2 471,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	690 700,00	400 000,00	1 090 700,00	272 675,00
<b>Total 913 MEDIA UZES</b>		<b>737 350,20</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 137 350,20</b>	<b>284 337,55</b>
915 MICRO CRECHE FOISSAC	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	10 750,00	0,00	10 750,00	2 687,50
	2188 - Autres	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
<b>Total 915 MICRO CRECHE FOISSAC</b>		<b>16 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 750,00</b>	<b>4 187,50</b>
916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	2188 - Autres	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
<b>Total 916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE</b>		<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>1 500,00</b>
918 LUDOTHEQUE DPPEJ	21838 - Autre matériel informatique	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2188 - Autres	4 500,00	0,00	4 500,00	1 125,00
<b>Total 918 LUDOTHEQUE DPPEJ</b>		<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>1 500,00</b>
919 PISCINE INTERCOMMUNALE	2031 - Frais d'études	649 363,92	0,00	649 363,92	162 340,98
	2111 - Terrains nus	400 000,00	0,00	400 000,00	100 000,00
	2313 - Constructions	6 210 015,62	0,00	6 210 015,62	1 552 503,905
<b>Total 919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU</b>		<b>7 259 379,54</b>	<b>0,00</b>	<b>7 259 379,54</b>	<b>1 814 844,885</b>
920 PCAET	2031 - Frais d'études	23 241,00	0,00	23 241,00	5 810,25
<b>Total 920 PCAET</b>		<b>23 241,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 241,00</b>	<b>5 810,25</b>
921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC	2188 - Autres	12 500,00	0,00	12 500,00	3 125,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	125 000,00	0,00	125 000,00	31 250,00
<b>Total 921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC</b>		<b>137 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 500,00</b>	<b>34 375,00</b>
922 ALSH BLAUZAC	2188 - Autres	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
<b>Total 922 ALSH BLAUZAC</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>875,00</b>
923 ALSH UZES	21838 - Autre matériel informatique	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2188 - Autres	0,00	10 000,00	10 000,00	2 500,00
<b>Total 923 ALSH UZES</b>		<b>1 500,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>2 875,00</b>
924 ALSH GARRIGUES	2188 - Autres	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
<b>Total 924 ALSH GARRIGUES</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>
925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS	2188 - Autres	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
<b>Total 925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
926 MIFA	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	11 800,00	0,00	11 800,00	2 950,00
	2188 - Autres	23 500,00	0,00	23 500,00	5 875,00
<b>Total 926 MIFA</b>		<b>35 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 300,00</b>	<b>8 825,00</b>
927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET	21838 - Autre matériel informatique	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
<b>Total 927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
<b>Total 928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN	21838 - Autre matériel informatique	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
<b>Total 929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
930 MOBILITE	2031 - Frais d'études	70 000,00	0,00	70 000,00	17 500,00
	2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	550 000,00	0,00	550 000,00	137 500,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	38 400,00	0,00	38 400,00	9 600,00
<b>Total 930 MOBILITE</b>		<b>658 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>658 400,00</b>	<b>164 600,00</b>
931 MICRO CRECHE ARGILLIERS	2188 - Autres	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	257 500,00	0,00	257 500,00	64 375,00
<b>Total 931 MICRO CRECHE ARGILLIERS</b>		<b>457 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 500,00</b>	<b>114 375,00</b>
932 MAISONS FRANCE SERVICES	21351 - Bâtiments publics	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	21838 - Autre matériel informatique	12 500,00	0,00	12 500,00	3 125,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500,00	0,00	12 500,00	3 125,00
<b>Total 932 MAISONS FRANCE SERVICES</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>8 750,00</b>
933 CAVE SAINT SIFFRET	21328 - Autres bâtiments privés	400 000,00	0,00	400 000,00	100 000,00
	21351 - Bâtiments publics	30 500,00	0,00	30 500,00	7 625,00
<b>Total 933 CAVE SAINT SIFFRET</b>		<b>430 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 500,00</b>	<b>107 625,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 962 216,74</b>	<b>725 050,00</b>	<b>12 687 266,74</b>	<b>3 171 816,685</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 pour le Budget Principal, aux opérations et chapitres suivants :

		<b>PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS POUR 2025</b>
CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
⊖ 20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	35 562,50
	2051 - Concessions et droits similaires	3 270,75
<b>Total 20 Immobilisations</b>		<b>38 833,25</b>
204 Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	16 360,00
	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00
	2041412 - Bâtiments et installations	75 000,00
<b>Total 204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>116 360,00</b>
⊖ 21 Immobilisations corporelles	21328 - Autres bâtiments privés	75 000,00
	21351 - Bâtiments publics	375,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	250,00
	21838 - Autre matériel informatique	9 875,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 425,00
	2185 - Matériel de téléphonie	2 925,00
	2188 - Autres	47 286,25
<b>Total 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>149 136,25</b>
⊖ 23 Immobilisations en cours	2313 - Constructions	38 480,00
<b>Total 23 Immobilisations en cours</b>		<b>38 480,00</b>
26 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	21838 - Autre matériel informatique	750,00
<b>Total 26 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>750,00</b>
26 Participations et créances rattachées à des participations	261 - Titres de participation	250,00
<b>Total 26 Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>250,00</b>
⊖ 900 RAM	21838 - Autre matériel informatique	500,00
	2188 - Autres	1 250,00
<b>Total 900 RAM</b>		<b>1 750,00</b>
⊖ 903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	2031 - Frais d'études	6 950,00
	21351 - Bâtiments publics	139 727,00
<b>Total 903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE</b>		<b>146 677,00</b>
⊖ 906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	21351 - Bâtiments publics	15 125,00
	2188 - Autres	5 000,00
<b>Total 906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE</b>		<b>20 125,00</b>
⊖ 907 CRECHE UZES	2128 - Autres agencements et aménagements	3 875,00
	21351 - Bâtiments publics	2 250,00
<b>Total 907 CRECHE UZES</b>		<b>6 125,00</b>
⊖ 911 PISTES DFCI	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00
	21578 - Autre matériel technique	250,00
	2188 - Autres	2 500,00
<b>Total 911 PISTES DFCI</b>		<b>52 750,00</b>
912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	125,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	2 375,00
	21351 - Bâtiments publics	3 125,00
	21828 - Autres matériels de transport	6 250,00
	21838 - Autre matériel informatique	2 050,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 750,00
	2188 - Autres	21 800,00
<b>Total 912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL</b>		<b>41 475,00</b>

☐ 913 MEDIA UZES	2031 - Frais d'études	9 191,55
	21351 - Bâtiments publics	2 471,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	272 675,00
<b>Total 913 MEDIA UZES</b>		<b>284 337,55</b>
☐ 915 MICRO CRECHE FOISSAC	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	2 687,50
	2188 - Autres	1 500,00
<b>Total 915 MICRO CRECHE FOISSAC</b>		<b>4 187,50</b>
916 MICRO CRECHE LA		
☐ BRUGUIERE	2188 - Autres	1 500,00
<b>Total 916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE</b>		<b>1 500,00</b>
☐ 918 LUDOTHEQUE DPPEJ	21838 - Autre matériel informatique	375,00
	2188 - Autres	1 125,00
<b>Total 918 LUDOTHEQUE DPPEJ</b>		<b>1 500,00</b>
☐ 919 PISCINE INTERCOMMUNALE	2031 - Frais d'études	162 340,98
	2111 - Terrains nus	100 000,00
	2313 - Constructions	1 552 503,905
<b>Total 919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU</b>		<b>1 814 844,885</b>
☐ 920 PCAET	2031 - Frais d'études	5 810,25
<b>Total 920 PCAET</b>		<b>5 810,25</b>
921 ALSH ET ESPACE FAMILLE		
☐ MOUSSAC	2188 - Autres	3 125,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	31 250,00
<b>Total 921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC</b>		<b>34 375,00</b>
☐ 922 ALSH BLAUZAC	2188 - Autres	875,00
<b>Total 922 ALSH BLAUZAC</b>		<b>875,00</b>
☐ 923 ALSH UZES	21838 - Autre matériel informatique	375,00
	2188 - Autres	2 500,00
<b>Total 923 ALSH UZES</b>		<b>2 875,00</b>
☐ 924 ALSH GARRIGUES	2188 - Autres	625,00
<b>Total 924 ALSH GARRIGUES</b>		<b>625,00</b>
☐ 925 LIEU ACCUEIL PARENTS	2188 - Autres	1 000,00
<b>Total 925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS</b>		<b>1 000,00</b>
☐ 926 MIFA	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	2 950,00
	2188 - Autres	5 875,00
<b>Total 926 MIFA</b>		<b>8 825,00</b>
☐ 927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET	21838 - Autre matériel informatique	750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	250,00
<b>Total 927 MEDIATHEQUE DE</b>		<b>1 000,00</b>
☐ 928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00
<b>Total 928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN</b>		<b>1 000,00</b>
☐ 929 MEDIATHEQUE DE SAINT	21838 - Autre matériel informatique	750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	250,00
<b>Total 929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN</b>		<b>1 000,00</b>
☐ 930 MOBILITE	2031 - Frais d'études	17 500,00
	2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	137 500,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	9 600,00
<b>Total 930 MOBILITE</b>		<b>164 600,00</b>
☐ 931 MICRO CRECHE ARGILLIERS	2188 - Autres	50 000,00
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	64 375,00
<b>Total 931 MICRO CRECHE</b>		<b>114 375,00</b>
☐ 932 MAISONS FRANCE SERVICES	21351 - Bâtiments publics	2 500,00
	21838 - Autre matériel informatique	3 125,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 125,00
<b>Total 932 MAISONS FRANCE</b>		<b>8 750,00</b>
☐ 933 CAVE SAINT SIFFRET	21328 - Autres bâtiments privés	100 000,00
	21351 - Bâtiments publics	7 625,00
<b>Total 933 CAVE SAINT SIFFRET</b>		<b>107 625,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 171 816,685</b>

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Mise en œuvre du bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération n° 2021/1/2 du 15 février 2021 portant actualisation complémentaire du régime indemnitaire du personnel de la communauté de communes Pays d'Uzès au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant que le bonus attractivité est calculé de la manière suivante : 475 € par nombre de places agréés par Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants,

Considérant que ce bonus attractivité est versé directement à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents professionnels de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants exploités par la communauté de communes Pays d'Uzès ; la revalorisation des agents sera réalisée conformément à la circulaire de la CNAF susvisée et tant que l'aide sera octroyée,
- de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles,
- de revaloriser chaque agent concerné d'un montant de 100 € net mensuel par un arrêté individuel, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget - chapitre 012.

**Intervention de X. GAYTE, B. RIEU.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **11. Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 714-13,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions définies par l'annexe du régime indemnitaire ci-jointe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de l'annexe du régime indemnitaire initialement adoptée lors du conseil communautaire du 15 février 2021,
- d'instituer le régime indemnitaire de la filière de la police municipale dans les conditions énoncées dans l'annexe ci-jointe,
- de verser l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées dans l'annexe pour chacun des deux parts (part fixe et part variable)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget – chapitre 012,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées dans l'annexe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **12. Protection Sociale Complémentaire : modification de la participation CPPU**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-1 disposant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociales complémentaires de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération n° 2020/7/111 du 14 décembre 2020 relative à la mise en place de la participation à la mutuelle santé,  
Vu la délibération n° 2020/7/112 du 14 décembre 2020 relative à l'harmonisation de la participation à la mutuelle prévoyance,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Considérant que dans ce cadre, l'amélioration des conditions d'accès aux soins constitue un axe prioritaire d'action pour la collectivité qui a choisi de contribuer aux dépenses de santé et de prévoyance de ses agents par le biais du financement de la protection sociale complémentaire,  
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance ou soit au titre des deux risques,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques santé et prévoyance,
- de fixer le montant et le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

➤ Les bénéficiaires :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires dès leur arrivée au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès ainsi que leurs ayants droits pour le risque santé,
- Les contractuels de droit public et de droit privé, à l'issue de leur période d'essai, engagés au moins pour une durée d'un an (ou d'une ancienneté cumulée consécutive) au sein de la collectivité, ainsi que leurs ayants droits pour le risque santé,

➤ Le montant maximal de la participation :

- le montant maximal de la participation par agent s'élève à 112€ /mois brut pour un agent à temps complet.

➤ Les modalités de versement :

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents sous réserve d'avoir fourni une attestation d'adhésion au nom de l'agent à une mutuelle labellisée pour le risque santé et à un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Arrivée d'Ingrid BAZIN.

### **13. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 35h, suite à la réussite au concours d'un agent,  
Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> décembre 2024 deux postes en contrat d'apprentissage ; la CCPU embauchant depuis de nombreuses années deux apprenties chaque année sur le service petite enfance avec le financement du CNFPT.

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2 Tps complet

- nouvel effectif : 3 Tps complet

- **Poste non titulaire**

Deux contrats d'apprentissage

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**14. Cession d'un bien immobilier rue Joseph Lacroix**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la demande d'avis de France Domaine du 6 septembre 2024,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est propriétaire rue Joseph Lacroix à Uzès, d'un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée section BC 263, d'une superficie de 1022 m<sup>2</sup>,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de valoriser le foncier qu'elle possède pour la réalisation de locaux tertiaires, de logements locatifs intermédiaires et libres à Uzès,

Considérant le programme prévisionnel du projet de déconstruction/reconstruction présenté par la SEGARD, un parking de 16 places en sous-sol, 325 m<sup>2</sup> de bureaux, 12 logements locatifs intermédiaires, 3 logements libres avec terrasse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de céder à la SEGARD pour un montant 327 000 € HT, la parcelle située rue Joseph Lacroix à Uzès, cadastrée section BC 263, d'une superficie de 1022 m<sup>2</sup>, sous réserve que le programme prévisionnel réponde aux exigences de la CCPU en termes de parcours résidentiel et de mixité,
- d'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

Le rapporteur précise que depuis l'envoi de la note de synthèse, France Domaine a émis son estimation d'un montant de 325 000 € avec une marge de négociation de 10%.

**Intervention X. GAYTE, B. GUIHERMET.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **15. Acquisition foncière pour l'extension des haras nationaux, l'aménagement de l'espace test agricole et l'installation de maraîchers**

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,  
Vu les dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu la demande d'avis de France Domaine du 28 novembre 2024,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 relative à la convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local,

Considérant l'appel à la candidature de la SAFER concernant la vente des parcelles de Monsieur Michel Tournayre, cadastrées section BH 77, 78, 370, d'une superficie totale de 15 ha 99a 96 ca, sises Mas des Tailles à Uzès pour un montant estimatif de 422 359,00 € correspondant à :

- prix d'achat HT : 388 954,60 €
- honoraires SAFER HT : 23 337,00 €
- TVA : 4 667,40 €
- frais de notaire estimés à 5 400,00 €

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'est engagée dans une politique alimentaire de proximité visant notamment à promouvoir l'agriculture locale, et accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire,

Considérant que la CCPU a pour projet la création d'un espace-test agricole sur le territoire pour soutenir l'accompagnement et l'encouragement des nouveaux exploitants,

Considérant que ces parcelles irriguées sont favorables à l'installation de maraîchers,

Considérant que le Haras national d'Uzès abrite le siège de la délégation territoriale Arc méditerranéen de l'IFCE, qui rayonne sur les Régions Occitanie, PACA et Corse,

Considérant la volonté de l'IFCE de faire du site d'Uzès un pôle de recherche et d'expérimentation en traction animale agricole, et un centre de conservation du patrimoine équestre matériel et immatériel,

Considérant que la création d'une plateforme d'expérimentation en traction animale et agroécologie permettra de conduire des expérimentations et d'entreprendre des projets de recherche, développement, innovation en agroécologie en ayant pour fil conducteur l'utilisation de la traction équine,

Considérant que la création du conservatoire du cheval moteur permettra de restaurer, conserver, valoriser, transmettre les patrimoines matériels et immatériels de l'IFCE (véhicules hippomobiles, sellerie, harnachement, objets d'intérêt patrimonial, mémoires et savoir-faire...),

Considérant que la piste de galop du Haras national d'Uzès est aménagée sur la parcelle cadastrée section BH 370.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir pour un montant de 416 959,00 €, plus les frais de notaire estimés à 5 400,00 € les parcelles de Monsieur Michel Tournayre cadastrées section BH 77, 78, 370 d'une superficie totale de 15 ha 99a 96 ca sises Mas des Tailles à Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à candidature, signer avec la SAFER Occitanie une promesse unilatérale d'achat et engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

**Intervention F. MAZIER, X. GAYTE, P GISBERT.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **16. Conseiller France Renov' : Engagement dans le pacte partenarial France Renov' de l'ANAH**

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1,  
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,  
Vu les délibérations du 13 mars 2024 modifiées par la délibération du 9 octobre 2024 de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 15 février 2021,

Considérant que par la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov', en date du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant qu'à cet effet, le contrat passé avec la Région Occitanie et l'Etat pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ne sera plus applicable à compter du 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité des territoires de se positionner sur un partenariat avec l'ANAH avant le 31 décembre 2024 pour définir les modalités de la convention et l'enveloppe financière allouée à cette contractualisation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la contractualisation avec l'ANAH pour le nouveau pacte territorial France Renov',
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la Vu le code général des collectivités territoriales,

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **17. DFCI : Servitudes de passage**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code forestier et notamment son article L. 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes de défense de la forêt contre les incendies,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 10 novembre 2022,

Considérant la création de la piste U4 sur la commune de Belvèzet et de la piste U82 localisée sur les communes de Vallabrix et de Saint-Quentin-la-Poterie,

Considérant les arrêtés N°2011119-0015 du 29 avril 2011 et N°2011087-0008 du 28 mars 2011, établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier de Lussan-Grand Aven et sur le massif forestier de l'Uzège,

Considérant la nécessité de demander au préfet l'inscription de servitudes de passage au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès sur les pistes :

Pistes	Commune	Parcelles cadastrales	
		Section	Numéro
U4	Belvézet	OA	174
U82	Saint- Quentin-la- Poterie	AB	18, 19, 20, 58
		AC	118, 168, 169, 170, 184, 192, 193, 194, 475
		AD	241
	Vallabrix	OA	4, 5, 7, 9, 11, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 133, 134, 136, 137, 145, 146, 292, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 414, 416, 417, 418, 419, 444, 445, 461, 462, 519, 520, 811, 813, 814, 815, 817, 818, 819, 820, 821

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander au préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes du Pays d'Uzès sur les pistes U4 et U82, pour les parcelles cadastrées listées précédemment sur les communes de Belvézet, Saint-Quentin-la-Poterie et Vallabrix, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **18. Mobilité : autopartage avec le CSC de Saint-Quentin-la-Poterie**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions de son schéma de mobilité durable dont l'autopartage,

Considérant le projet d'autopartage, porté par le Centre Social de Saint-Quentin-la-Poterie et la CCPU, consistant à l'achat et l'installation de deux bornes de recharge électriques, l'une à Saint-Quentin-la-Poterie et la seconde à Uzès, à l'achat de trois véhicules (deux types citadines et une type AMI) et à l'abonnement à une plateforme de gestion d'autopartage,

Considérant l'obtention pour le projet d'autopartage, le 11 octobre 2024, d'une première source de financement via la subvention du Conseil départemental du Gard répartie comme suit : une aide à l'investissement de 15 488,00 € et une aide au fonctionnement de 21 990,00 €, l'ensemble étant prévu pour l'achat et l'installation des bornes ainsi qu'à la prise en charge du début de fonctionnement de l'opération,

Considérant l'appel à projets "Développer les mobilités durables en zones rurales" du Fonds Vert permettant de prendre en charge l'achat des véhicules à hauteur de 50%,

Considérant que le montant de demande de subvention est de 88 800,00 € TTC, soit 46,93 % du coût total du projet, s'élevant à 189 215,00 € TTC, et sera déposé par le CSIPMF, la CCPU étant co-porteur,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre installation	3 954,00 €	CD30	37 478,00 €	19,81

Deux voitures électriques type citadines	55 542,00 €	Fonds Vert	88 800,00 €	46,93
Une voiture électrique type AMI	16 658,00 €	CSIPMF	21 856,26 €	9,78
Installation de deux bornes	15 000,00 €	CCPU	21 856,26 €	9,78
Bornes	17 078,02 €	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement	25 937,00 €	13,71
Salaires gestion	28 211,26 €			
Abonnement	25 937,76 €			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>162 381,04 €</b>			
<b>TVA</b>	<b>26 833,96 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>189 215,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 215,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds Vert présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**Intervention P GISBERT, G. CRESPIY, X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **19. Construction de la piscine : Avenant n°3 pour le lot 2 Gros-Œuvre**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,  
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux,  
Vu la délibération du 22 juillet 2024 approuvant la signature de l'avenant n°2,

Considérant que les travaux ont débuté en mars 2024 et que, suite à divers ajustements techniques ainsi qu'à la relance du lot 4 « couverture », des travaux complémentaires sont requis pour répondre aux exigences du bureau de contrôle et aux impératifs de sécurité,  
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévus, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,  
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,  
Considérant que l'avenant représente un écart de 2,3 % par rapport au marché initial, et que le total des avenants atteint 7,2 %, celui-ci a été validé par la commission d'appel d'offres,

Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 pour le lot 2 "gros œuvre" pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès pour un montant complémentaire de 32476,40€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du lot 2 « gros œuvre » pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **20. Construction de la piscine : Avenant n°2 pour le lot 15 « chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie »**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,  
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux,

Considérant que les travaux ont débuté en mars 2024 et que, pour donner suite à divers ajustements techniques et esthétiques, des travaux complémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux demandes de la mairie d'Uzès, du bureau de contrôle et aux impératifs de sécurité,  
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévus, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,  
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,  
Considérant que l'avenant représente un écart de 2,27 % par rapport au marché initial,  
Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 pour un montant complémentaire de 35 525,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 15 « chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie » pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **21. Construction de la piscine : Avenant n°2 pour le lot 16 « plomberie - sanitaires »**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,  
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux,

Considérant que les travaux ont débuté en mars 2024 et que, pour donner suite à divers ajustements techniques et esthétiques, des travaux complémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux exigences de la maîtrise d'ouvrage et du bureau de contrôle,  
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévus, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,  
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,  
Considérant que l'avenant représente un écart de 1.79 % par rapport au marché initial,  
Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 pour un montant complémentaire de 7 272 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 16 « plomberie-sanitaires » pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **22. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2025 et demande de subventions**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre du projet culturel intercommunal et du développement de la médiathèque d'Uzès, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, la chapelle de la médiathèque d'Uzès est, depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création en territoire et des actions artistiques et culturelles au sein de la médiathèque d'Uzès et hors les murs en lien avec les artistes accueillis,  
Considérant la continuité de son développement culturel de la communauté de communes et la réflexion partenariale entre la communauté de communes Pays d'Uzès, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie, le Conseil Départemental, et des professionnels de l'art contemporain (directeurs de centre d'arts et de résidence d'artistes) pour poursuivre le format de cette résidence : organisation d'une seule résidence de création en territoire, de 8 semaines, fractionnées entre mars et novembre 2025, qui intégrera un volet de médiation artistique et culturelle auprès des différents publics, avec une attention particulière au jeune public, aux habitants du quartier prioritaire, aux publics fragilisés et/ou éloignés de l'accès à l'art,  
Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 12 juillet 2024 auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse,

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué en décembre 2024 qui associe les partenaires (Etat, Région et Département) et des professionnels de l'art afin de poursuivre et développer le partenariat,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire,
- nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ceux qui le composent et le font vivre,
- offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels.
- encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains,
- permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000€ TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Bourse artistique de médiation et de production	6 000 €	Etat-DRAC Occitanie	6 000 €
Location (hébergement de l'artiste)	2 000 €	Conseil Départemental du Gard	3 000 €
Défraiements repas artiste	1 000 €	Région Occitanie	6 000 €
Communication	300 €	Autofinancement CC Pays d'Uzès	5 000 €
Assurance (part médiathèque)	250 €		
Achat petit matériel ou équipement Chapelle	200 €		
Nettoyage et petits travaux Chapelle	300 €		
Valorisation de frais de personnel	9 950 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **23. Demande de financement au Conseil Départemental du Gard pour la 22ème saison du Temps des cerises et la 6ème édition du festival Mange ton biscuit 2025**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant la mise en place de la 22<sup>ème</sup> saison itinérante d'arts de la rue le Temps des cerises avec 6 rendez-vous artistiques et gratuits proposés dans 6 communes du Pays d'Uzès entre mai et septembre

2025 dont une date en quartier prioritaire à Uzès, qui offre une programmation d'au moins 12 spectacles de rue, dont environ 50 % de compagnies régionales et départementales,

Considérant que le Temps des cerises est un rendez-vous majeur pour l'animation du territoire depuis 22 ans en tissant un lien entre les différentes dates et les villages et que, grâce à l'action culturelle, cette saison culturelle renforce la dimension intercommunale et les liens entre les habitants du territoire intercommunal et les compagnies invitées,

Considérant aussi la politique culturelle de la communauté de communes Pays d'Uzès en faveur d'une offre culturelle à destination de la jeunesse du territoire, dès le plus jeune âge, favorisant la découverte de différentes esthétiques, permettant l'accès à une offre culturelle de qualité en proximité, favorisant la découverte d'univers artistiques diversifiés et la pratique artistique à travers de nombreuses actions culturelles,

Considérant que la 7<sup>ème</sup> édition du festival jeune public Mange ton biscuit propose une programmation culturelle itinérante sur le territoire en 8 à 10 rendez-vous, à destination des enfants et des familles, autour des arts du cirque et du mouvement, mettant à l'honneur des créations essentiellement régionales et départementales, avec la mise en place d'ateliers de médiation artistique et culturelles animés par les compagnies invitées,

Considérant que pour la mise en œuvre de ces événements sur le territoire, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le Conseil départemental du Gard pour un montant de 8 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses TTC :</b>	<b>58 000 €</b>
Temps des Cerises :	33 000 €
Mange ton biscuit :	25 000 €

<b>Recettes TTC</b>	<b>58 000 €</b>
Etat –DRAC Occitanie :	11 000 €
Conseil départemental du Gard :	8000 €
Région Occitanie :	8000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	31 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe des opérations et leur enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **24. Programmation culturelle 2025 : Festival jeune public « Mange ton biscuit » – 7<sup>ème</sup> édition : demande de subventions au Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant la politique culturelle de la communauté de communes Pays d'Uzès en faveur d'une offre culturelle à destination de la jeunesse du territoire, dès le plus jeune âge, favorisant la découverte de différentes esthétiques, permettant l'accès à une offre culturelle de qualité en proximité, favorisant la découverte d'univers artistiques diversifiés et la pratique artistique à travers de nombreuses actions culturelles,

Considérant que le festival jeune public « Mange ton biscuit » propose une programmation culturelle itinérante sur le territoire en 8 à 10 rendez-vous, à destination des enfants et des familles, autour des arts du cirque et du mouvement, mettant à l'honneur des créations essentiellement régionales et départementales, avec la mise en place d'ateliers de médiation artistique et culturelles animés par les compagnies invitées,

Considérant que dans le cadre ses actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire le festival jeune public « Mange ton biscuit » pour la septième édition en 2025 afin de renforcer l'offre culturelle dédiée à la jeunesse en proximité et créer des moments fédérateurs entre les habitants du territoire intercommunal, en particulier les jeunes,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 25 000 € TTC et de solliciter la région Occitanie pour une participation 4 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

**Dépenses TTC :** 25 000 €

**Recettes TTC :**

Etat –DRAC Occitanie :	6000 €
Conseil départemental du Gard :	4000 €
Région Occitanie :	4000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	11 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie Midi-Pyrénées
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**25. Education artistique et culturelle - demande de subvention 2025 auprès de la DRAC Occitanie**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel – centre culturel intercommunal de l'Ombrière Pays d'Uzès, saison d'arts de la rue, festival jeune public, résidence d'artistes, etc. la communauté de communes Pays d'Uzès met en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle à destination de différents publics,

Considérant que pour mener ces actions d'éducation artistiques et culturelles sur le territoire intercommunal, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le ministère de la culture – DRAC – Occitanie, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 conformément au budget prévisionnel ci-dessous,

**Dépenses TTC :** 88 000 €

Chapelle en résidence :	20 000 €
Mange ton biscuit (festival jeune public) :	25 000 €
Le Temps des Cerises :	33 000 €
L'Ombrière Pays d'Uzès actions culturelles :	10 000 €

**Recettes TTC :** 88 000 €

Etat –DRAC Occitanie :	23 000 €
Dont :	
- Chapelle en résidence	6 000 €
- Mange ton biscuit (festival jeune public)	6 000 €
- Le Temps des Cerises	5 000 €
- L'Ombrière Pays d'Uzès actions culturelles	6 000 €

Région Occitanie : 12 000 €

Conseil départemental du Gard :	16 000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	37 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe des opérations et les enveloppes prévisionnelles, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du ministère de la culture- DRAC- Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **26. Dispositif de soutien aux associations culturelles 2024**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,  
 Considérant que dans le cadre de sa compétence « Actions culturelles », la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite soutenir et accompagner les associations culturelles implantées sur le territoire Pays d'Uzès qui contribuent à enrichir l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Structure/Association</b>	<b>Siège social</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant</b>
Tertulia Production	Uzès	12 <sup>ème</sup> édition du Festival du cinéma Belge en garrigues	2 000€
Chansonyme	St Laurent la Vernède	Festival de la Tave	2 500€
Ecole de Musique d'Uzès	Uzès		3 000€
Abrix Bar	Vallabrix	Les Instants Abrix	2 000€
Tous en scène	St Siffret	Art et Patrimoine	1 500€
Association KPCM	Montaren et St Médiars	Fête du pois chiche	1 000€

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **27. Enfance jeunesse : Séjours été 2025**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
 Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,  
 Vu les instructions en vigueur des Services Départementaux de l'Education de la Jeunesse et des Sports en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,  
 Vu le projet de service de la Direction des Services aux Familles,

La communauté de communes Pays d'Uzès détient la compétence petite enfance-enfance- jeunesse et parentalité. L'ensemble des services relevant de cette compétence est regroupé sous la Direction des Services aux Familles.

Considérant qu'afin de diversifier l'offre proposée aux mineurs, et notamment l'offre de loisirs, la direction des services aux familles met en place différents séjours durant la période estivale, Que dans un souci d'accessibilité à tous, la communauté de communes applique une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition des 3 séjours suivants pour l'été 2025 :

#### **SEJOUR 1 : Séjour MONTAGNE ET EAUX VIVES à Serre Ponçon dans les Alpes de Haute Provence**

- o Séjour 10 jours / 9 nuits
- o Du vendredi 1<sup>er</sup> août au dimanche 10 août 2025
- o 10 pré adolescents (collégiens)
- o Transport : Minibus et voiture CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs CCPU
- o Hébergement et restauration (pension complète) au Camping Centre de Loisirs du Lautaret
- o Activités prévues durant le séjour et encadrées par des moniteurs BE : Sortie Rafting dans la vallée de l'Ubaye, Canoë sur le lac de Serre Ponçon, Paddle sur le lac de Serre-Ponçon, Canyoning, Aquasplash : parcours type « Ninja Warrior » avec modules de saut, catapulte, athlétisme aquatique, toboggan, mur d'escalade, etc.

#### **SEJOUR 2 : Séjour MER au Pradet dans le Var**

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Du lundi 4 août au Vendredi 8 août 2025
- o 14 enfants scolarisés en cours primaires (CM1 CM2)
- o Transport : Minibus CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs CCPU
- o Hébergement et restauration en pension complète au centre d'hébergement du Mas de l'Artaude, au Pradet
- o Activités prévues en partenariat avec le club nautique du Pradet : stage d'optimist en demi-journées, big paddle en mer, sentier sous-marin (balade sous-marine avec palmes et tubas), baignades en mer et en piscine, veillées et grands jeux

#### **SEJOUR 3 : Séjour NATURE ET RIVIERE à Méjannes le Clap dans le Gard**

- o Séjour 4 jours / 3 nuits
- o Du lundi 11 août au jeudi 14 août 2025
- o 14 enfants scolarisés en cours élémentaires (CE1 CE2)
- o Transport : Minibus CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs CCPU
- o Hébergement et restauration (pension complète) au centre départemental de vacances Espace Gard Découvertes
- o Activités prévues : spéléologie, escalade, piscine, baignades en rivière et tir à l'arc

- de dire que le montant des dépenses de chacun des séjours et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif 2025 de la CCPU, à savoir :

**Séjour 1 MONTAGNE ET EAUX VIVES :**

DEPENSES		RECETTES	
Transport	200 €	Participations familiales	5 292€
Hébergement	5014€	CCPU	2 152€
Activités	2 080€		
Autres	150€		
Total Dépenses	7 444€	Total Recettes	7 444€

**Séjour 2 MER :**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Transport	250€	Participations familiales	3 581€
Hébergement	3 712€	CCPU	2 163 €
Activités	1 482€		
Frais divers	300 €		
Total Dépenses	5 744€	Total Recettes	5 744 €

**Séjour 3 NATURE ET RIVIERE**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Transport	150€	Participations familiales	2 562€
Hébergement	2 169€	CCPU	1 096€
Activités	924 €		
Autres dépenses	415€		
Total Dépenses	3 658 €	Total Recettes	3 658 €

- de valider pour l'année 2025 les modalités de participation financière de la CCPU pour les séjours proposés par la DSF pour les habitants du territoire en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge financière CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50% du coût du séjour
QF2 (401€ à 700€)	40% du coût du séjour
QF3 (701€ à 1500€)	30% du coût du séjour
QF4 (1501€ et plus)	20% du coût du séjour

- de valider la tarification famille pour chacun des 3 séjours précités, à savoir :

**TARIFS SEJOUR 1 MONTAGNE ET EAUX VIVES :**

Quotient familiaux	Coût du séjour par enfant
QF 1	373 €
QF 2	447 €
QF 3	522 €
QF 4	596 €
Hors CCPU plein tarif	745 €

**TARIFS SEJOUR 2 MER :**

Quotient familiaux	Coût du séjour par enfant
QF 1	206 €
QF 2	247 €
QF 3	288 €
QF 4	329 €
Hors CCPU plein tarif	411€

**TARIF SEJOUR 3 NATURE ET CAMPAGNE :**

Quotient familiaux	Coût du séjour par enfant
QF 1	131 €
QF 2	157 €
QF 3	183 €
QF 4	209 €
Hors CCPU plein tarif	261 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces dossiers, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**28. Plan de financement de l'action d'accompagnement « Agir pour son avenir professionnel » réalisée par l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'appel à l'appel à projet 2025 Axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le département du Gard,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage au travers de l'espace entreprise emploi à offrir le même niveau de service à tout public, quel que soit son éloignement à l'emploi et à la construction de projet professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2025 sur l'axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet la sécurisation du parcours des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi,

Considérant que l'espace entreprise emploi répond à l'axe 1 dans le cadre des actions d'insertion et d'accompagnement destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année 2025,

Considérant que la communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projets avec le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Achats	6000	Ressources propres	16918
Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	11863	Département du Gard	37500
Charges de personnel	36555		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>54418</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>54418</b>

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**29. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2025 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de construction de projet professionnel et/ou de formation,

Considérant que le département du Gard accompagne les collectivités sur les budgets de fonctionnement des relais emploi sur le territoire et qu'à ce titre une demande de subvention de fonctionnement de 36 000 € lui a été adressée, Selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Achats	5500	Ressources propres	49810
Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	10863	Département du Gard	36000
Charges de personnel	69447		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>85810</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>85810</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **30. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles**

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la commission permanente du 2 juillet 2018,

Vu la COG 2023-2027, visant la finalisation de la couverture de l'ensemble du territoire national et le renouvellement des conventions existantes,

Considérant que la communauté de communes est signataire d'une convention territoriale globale avec la CAF et la MSA ; que celle-ci est arrivée à son échéance fin 2024 et qu'il convient de la renouveler sur la période 2025-2029 ; que les orientations de la CNAF invitent les collectivités à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles qui couvre l'ensemble des actions petite enfance, enfance jeunesse, jeunesse et les autres champs d'intervention de la CAF intéressant les familles,

Considérant que la CCPU a souhaité s'engager dans la démarche de CTG avec les caractéristiques suivantes :

- faire de ce document le projet social de territoire, en complément des autres démarches contractuelles partenariales (contrat de ville, préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS), Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), futur schéma de lecture publique, et Convention de Généralisation de l'Eveil et de l'Education Artistique et Culturelle (CGEEAC),
- associer la MSA pour les allocataires de la branche agricole,
- élaborer le document en interne pour adapter la démarche au plus près des besoins du territoire et des partenaires, s'appuyer sur l'ingénierie communautaire et réduire les coûts de rédaction,

Considérant que, pour bâtir le projet, la CCPU a souhaité s'appuyer sur une gouvernance partenariale structurée par des instances complémentaires, à savoir :

- un comité de pilotage conjoint CAF-MSA-CCPU composé des représentants de la CAF et de la MSA, du Président de la CCPU et des élus communautaires en charge du dossier CTG, du Directeur Général des Services et des directions de la CCPU,
- un comité technique composé des techniciens et cadres de la CAF, de la MSA et de la collectivité,

- un comité de partenaires composé du comité technique et des acteurs et partenaires locaux.

Considérant que l'élaboration du diagnostic partagé de la CTG, la définition des enjeux et des orientations se sont déroulées sur la base d'entretiens et d'une réunion des partenaires, avec la participation de plus de 35 partenaires et acteurs locaux concernés par les thématiques,

Cette convention fixera les actions à développer ou à maintenir et permettra le financement de la CAF en fonction des axes suivants :

Axe 1 : Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales

- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles
- Offrir un environnement de haute qualité et sécuritaire aux enfants, aux jeunes et aux familles accueillies dans les structures intercommunales
- Aider les enfants et jeunes à être acteurs de leur territoire

Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants du territoire

- Accompagner l'ensemble des habitants dans l'accès aux droits et aux services à la population
- Lutter contre la fracture numérique
- Faciliter la mobilité vers les services de proximité, notamment à travers le schéma de mobilités durables
- Favoriser l'accès au logement
- Favoriser l'accès à la formation, l'éducation, l'insertion, l'emploi, notamment en lien avec le contrat de ville
- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité

Axe 3 : Soutenir le vivre ensemble sur le territoire

- Affirmer une politique environnementale à dimension sociale
- Renforcer le lien social
- Enrichir la vie quotidienne des habitants à travers la culture, le sport et les loisirs

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de CTG ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CAF et la MSA, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

**Intervention X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **31. Subvention association Banque Alimentaire du Gard**

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Banque Alimentaire du Gard a été frappée par un acte de vandalisme qui a généré un préjudice matériel de près de 500 000 euros ; que l'association apporte aux personnes fragiles et en situation de pauvreté, victimes de précarité alimentaire une aide importante, et ceci en s'approvisionnant en denrée de première nécessité localement.

Considérant que 14 intercommunalités du Gard se sont engagées à soutenir financièrement la structure, à hauteur de leur poids démographique et de leurs moyens : Nîmes Métropole, Alès Agglomération, l'Agglomération du Gard rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, le Pays d'Uzès, Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue, le Pays de Sommières, la communauté de communes Pont du Gard, le Piémont cévenol, Terre de Camargue, De Cèze Cévennes, le Pays Viganais et Causses Cévennes Aigoual, Considérant que la Banque Alimentaire est un nouveau partenaire de la CCPU, au travers de l'Epicierie Solidaire créée cet automne à l'ancienne cave viticole de Saint Siffret dans l'attente de travaux sur Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer sur l'exercice 2024 une subvention de 7 000€ à la Banque Alimentaire du Gard.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président clôture la séance en précisant que la cérémonie des vœux aura lieu le 23 janvier à l'Ombrière.

Le Président clôt la séance à 19h30.  
Uzès, le 10 décembre 2024

Le Président  
Fabrice VERDIER

